

Mécomptes publics - Vérité des chiffres

Les fonctionnaires travaillent 150 heures par an de moins que les salariés du secteur privé

Si on met à part les enseignants, la durée de travail annuelle la plus faible est celle des agents des collectivités territoriales



par François Ecalte

Les dernières données disponibles sur la durée annuelle du travail à temps complet, qui sont établies sur la base des réponses des salariés à des enquêtes de l'Insee, montrent qu'elle est de 1 727 heures dans le secteur privé et de 1 575 dans le secteur public en 2016, alors que la durée légale est de 1 607 heures. Cet écart d'environ 150 heures entre les agents publics et privés (100 heures hors enseignants) est à peu près le même depuis 10 ans.

Si la durée hebdomadaire habituelle est semblable dans les deux secteurs (38,9 heures dans le public et 39,3 heures dans le privé), les congés et jours de RTT sont bien plus importants dans le public : 43 jours ouvrés par an contre 27 dans le secteur privé (il y a 5 jours ouvrés dans une semaine normale). Cela tient surtout à la fonction publique d'État (51 jours) et plus particulièrement aux enseignants (70 jours).

Hors enseignants, les fonctionnaires de l'État ont 39 jours de congé et RTT mais une durée hebdomadaire habituelle de 41,2 heures, ce qui conduit à une durée annuelle de 1 740 heures, légèrement supérieure à celle des salariés du secteur privé. Les enseignants déclarent travailler 37,7 heures par semaine et bénéficier de 70 jours de congé, soit une durée annuelle de 1 350 heures.

"La durée annuelle du travail à temps complet, est de 1 727 heures dans le secteur privé et de 1 575 dans le secteur public en 2016, alors que la durée légale est de 1 607 heures"

Si on met à part les enseignants, la durée annuelle la plus faible est celle des agents des collectivités territoriales (1 574 heures, soit moins que la durée légale) à la fois du fait de la durée hebdomadaire (38,2 heures) et du nombre de jours de congé et de RTT (37).

Les agents des hôpitaux se situent entre ceux de l'État, hors enseignants, et ceux des collectivités locales, avec une durée annuelle de 1 614 heures, correspondant à une durée hebdomadaire de 38,3 heures et à 33 jours de congé et de RTT.

Impact différencié sur les rémunérations

Les statistiques relatives aux rémunérations ne permettent pas de considérer que la durée du travail plus faible des fonctionnaires est compensée par des salaires également plus faibles. Si les salaires des cadres sont moins élevés en moyenne dans le public, ceux des ouvriers et employés y sont en moyenne meilleurs.

"Si les salaires des cadres sont moins élevés en moyenne dans le public, ceux des ouvriers et employés y sont en moyenne meilleurs"

Enfin, si certains fonctionnaires (policiers, aides-soignants...) ont une durée annuelle du travail inférieure à la durée légale pour compenser des contraintes particulières, notamment le travail de nuit, ils font souvent aussi partie des "catégories actives" de la fonction publique dont l'âge minimal de départ à la retraite est inférieur de 5 à 10 ans à l'âge minimal de droit commun. Leur durée du travail mesurée sur l'ensemble de la carrière professionnelle est donc aussi plus faible.

Le site www.fipéco.fr développe les analyses de François Ecalte

A lire également

Les salariés de la fonction publique travaillent moins qu'en 2012

Quand la durée légale du travail devient un casse-tête pour les élus locaux...